

Règlement sur le service des bouches à feu de siège et de place

Titre(s) : Règlement sur le service des bouches à feu de siège et de place . 1e partie, Addition au titre 1, Service des canons ex-mortier de tous les calibres se chargeant par la culasse [Texte imprimé] : Service du canon de 155 court sur affût truc approuvé par le ministre de la guerre le 2 Août 1893

Auteur(s) : MINISTERE DE LA GUERRE France

Editeur, producteur : Paris : Lithographie du Ministère de la Guerre, 1893

Description matérielle : 1 vol. ; in-8

Autres classifications : OUVR